



### DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2025-031**

**OBJET : contrat de location de la salle de musique à [REDACTED] le 7 septembre 2025**

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°2018\_53 en date du 17 août 2018 portant modification des tarifs de location des salles communales
- Considérant la demande de [REDACTED]

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu entre la commune de Tende et [REDACTED] un contrat de location de la salle de musique pour le dimanche 7 septembre 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 122 euros (cent vingt-deux euros).  
Le contrat est annexé à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,



Publiée le :